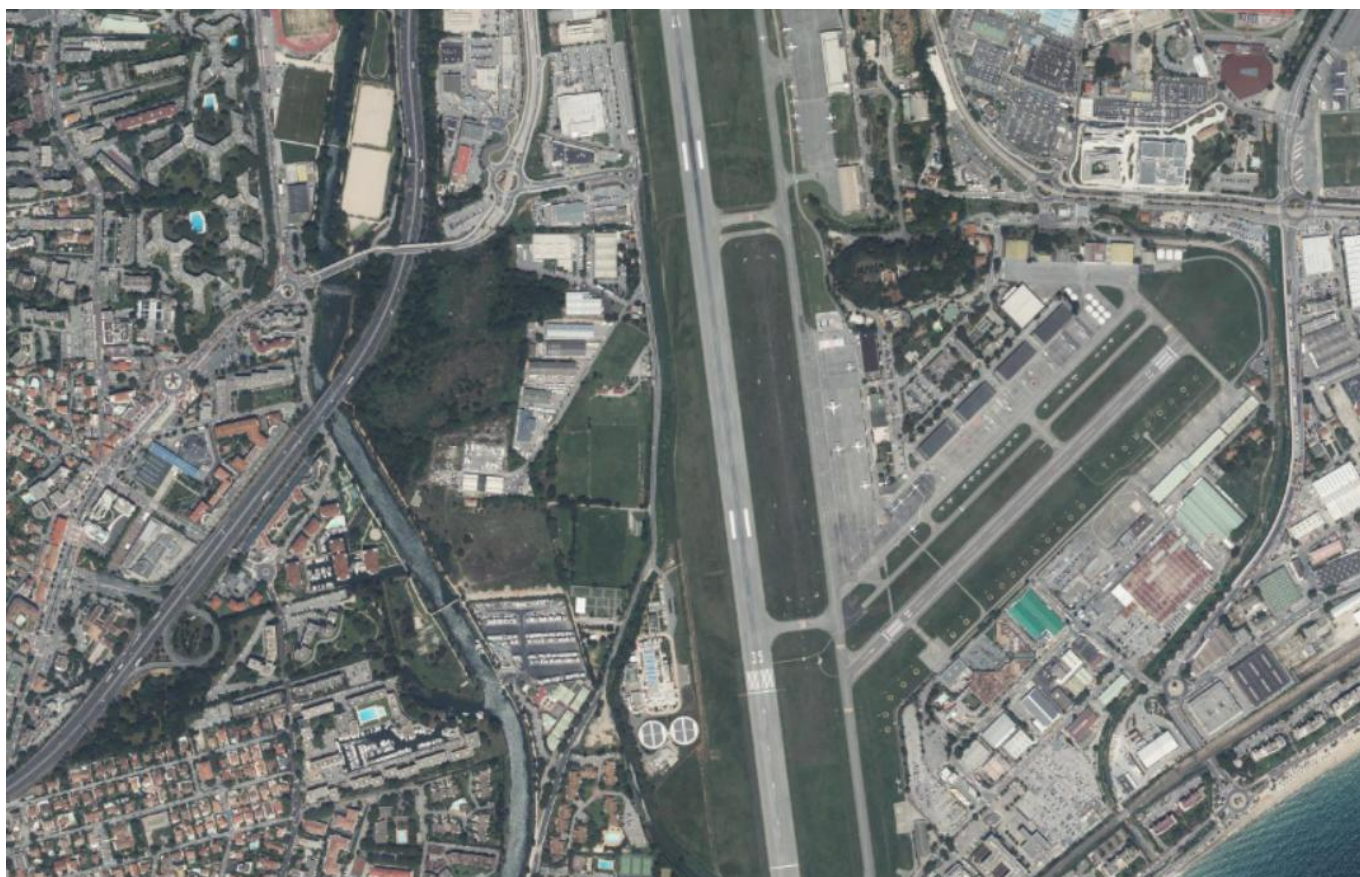


Aménagement du Pôle d'excellence du Nautisme Commune de Mandelieu-la-Napoule

Dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)



Le présent dossier a été établi pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle d'excellence du Nautisme à Mandelieu-la-Napoule.

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, il comprend les pièces suivantes :

- 1. Rapport de présentation¹**
- 2. Plan de situation**
- 3. Plan de délimitation de la ZAC**
- 4. Etude d'impact**
- 5. Evaluation des incidences Natura 2000**
- 6. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le projet a fait l'objet d'une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme préalablement à la création de la ZAC : le bilan de cette concertation est annexé au rapport de présentation de la ZAC.

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, tout projet soumis à étude d'impact est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière est jointe au présent dossier et ses conclusions sont insérées dans le dossier d'étude d'impact.

De même, l'étude d'impact intègre les études requises par l'article L. 300-1-1 du Code de l'Urbanisme : étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

¹ *Le rapport de présentation précise la situation de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement.*